

QUESTION AND ANSWER
RFSO 1000168668 and 1000169207

Question 2:

In the point-rated technical criteria section, item C3, “additional resource capacity”, page 32 of the French version of the document indicates that “resources taken into consideration for criteria O1 and O2 will not qualify for the points awarded for the C3 criteria.”

- Does this mean that if I mention Ms. C and Mr. D in a corporate project summary, I cannot label them as additional resources?
- Does this mean that if I propose Mr. A, Mr. B, Ms. C and Mr. D as DM in item O2, I cannot label Ms. C and Mr. D as additional resources?

In other words, do the names of the people we want to label as additional in order to obtain four points per person appear nowhere else in the RFSO?

Answer 2 : It is only the proposed resources required for M2 2.1 that cannot be counted for points under R3.

Question 3:

A) In Annex A (Statement of Work), section AR-18 and section GD11, the possibility of optional expert witness and document management activities was raised. Should the submission include independent tables (M2) compiling the experience acquired by the various resources with respect to these two optional activities?

Answer 3A : No

B) Or is the resource CV (which indicates when these experiences were acquired without providing many details) sufficient?

Answer 3B: Bidders are asked to include information in their Proposal regarding these optional services, but there are no specific mandatory or rated criteria for these optional services. A bidder could provide this information in their Corporate Profile under M4.

Question 4:

Annex A (minimum qualifications table, pages 140 and 141 of the French version of the RFSO) indicates that the minimum experience for DM is four months “in the delivery of document management activities similar to those outlined in this Annex.”

I have two questions:

- By that phrase, you are referring to the description of duties in section 6.5 of Annex A, is that right?

Answer 4: Yes

Can experiences including photocopying, scanning, database management acquired through historical projects but not necessarily in the field of Crown-Aboriginal relationships count toward qualification? In short, if I have a resource with six months' experience of Canadian history or history of Montreal database management and scanning, may he or she qualify for the DM?

Answer: The experience does not have to have been in the area of Aboriginal relations with the Crown.

Question 5:

We are a new company without experience however we have qualified candidates that we would like to put forward for the bid. Can you advise us on how we can comply with the requirement for firm summaries? (I am a information management specialist

Answer 5: M1 details the requirements for firm summaries. It does not require the projects to have been completed by the bidding entity.

Question 6:

Can the 5 year cut off for firm summaries be moved back 3 years?

Answer 6: No

Question 7:

Our company's headquarters is in Tsuu Tina, Alberta, close to Calgary and our subsidiary office is close to Embrun, just outside Ottawa. We imagine that we qualify for the Calgary and Ottawa boundaries. Are we able to submit a bid for both cities?

Answer 7: Yes, if you meet the requirements in M2 2.3.

QUESTION ET RÉPONSE

DOC 1000168668 et 1000169207

Question 2 : Dans la section des critères techniques notés, élément C3, « capacité des ressources supplémentaires » page 32 de la version française du document, il est indiqué que « Les ressources prises en compte pour les critères O1 et O2 ne seront pas admissibles aux points accordés pour le critère C3 ».

- Est-ce que cela veut dire que si je parle de Mme C et Mr D dans un résumé de projet d'entreprise, je ne peux pas les faire qualifier comme ressources supplémentaires ?
- Est-ce que cela veut dire que si je propose, en GD dans élément O2, Mr A, Mr B, Mme C et Mr D, je ne peux pas faire qualifier Mme C et Mr D en ressources supplémentaires ?

Autrement dit, faut-il que le nom des personnes qu'on veut faire qualifier comme ressources supplémentaires de manière à obtenir 4 points par personne n'apparaisse nulle part ailleurs dans la DOC ?

Réponse 2 : Seules les ressources proposées exigées pour O2 2.1 ne peuvent être comptabilisées pour des points à l'élément O3.

Question 3 : Dans l'annexe A (énoncé des travaux), section AR-18 et section GD11, on évoque la possibilité d'activités optionnelles de témoin expert et de gestion de document.

- A)** Faut-il ajouter dans la soumission des tableaux indépendants (M2) compilant les expériences acquises par les différentes ressources dans le cadre de ces 2 activités optionnelles ?

Réponse 3A: Non

- B)** Ou est-ce que le CV des ressources (qui indique quand ces expériences ont été acquises sans les détailler nécessairement beaucoup) est-il suffisant ?

Réponse 3B: On demande aux soumissionnaires d'indiquer dans leur proposition des renseignements relatifs à ces services optionnels, mais ceux-ci ne font l'objet d'aucun critère obligatoire particulier ou coté. Les soumissionnaires peuvent ajouter ces renseignements dans le profil de l'entreprise, à l'élément O4.

Question 4 :

Toujours dans l'annexe A (tableau des compétences minimales pages 140 et 141 de la version française de la DOC), on indique que l'expérience minimale pour la GD est de 4 mois d'expérience « dans la réalisation d'activités de gestion de documents similaires à celles décrites dans la présente ».

J'aurais deux questions :

A) Par cette phrase vous renvoyez à la description des tâches, section 6.5 de l'Annexe A, c'est bien ça ?

Réponse 4A : Oui

B) Est-ce que les expériences de photocopie, numérisation, gestion de base de données, et. qui ont été acquises dans le cadre de projets historiques mais pas nécessairement dans le domaine des relations entre la Couronne et les Autochtones peuvent compter pour la qualification ? En bref, si j'ai une ressource qui a 6 mois d'expérience de gestion de base de données et de numérisation en histoire du Canada ou en histoire de Montréal, est-ce qu'elle peut se qualifier en GD ?

Réponse 4B: Il n'est pas nécessaire que l'expérience ait été acquise dans le domaine des relations entre les Autochtones et la Couronne.

Question 5 : Bien que nous soyons une nouvelle entreprise dépourvue d'expérience, nous comptons au sein de notre effectif des candidats compétents que nous aimerions proposer dans le cadre de la soumission. Vous est-il possible de nous renseigner sur la façon dont nous pouvons répondre aux exigences relatives au sommaire des activités de l'entreprise (je suis spécialiste en gestion de l'information)?

Réponse 5 : L'élément O1 indique de façon détaillée les exigences relatives au sommaire des activités de l'entreprise. Il n'est pas exigé que l'entité soumissionnaire ait achevé les projets.

Question 6 :

L'interruption de cinq ans liée aux activités de l'entreprise peut-elle être ramenée à trois ans?

Réponse 6 : Non.

Question 7 : Le siège de notre entreprise se trouve à Tsuu Tina, en Alberta, près de Calgary, et notre filiale est située à proximité d'Embrun, immédiatement à l'extérieur d'Ottawa. Nous croyons être admissibles dans les secteurs de Calgary et d'Ottawa. Nous est-il possible de présenter une soumission pour chacune des deux villes?

Réponse 7 : Oui, si vous répondez aux exigences énoncées à l'élément O2 2.3.